S. N. A. D. - Association Citoyenne Buroise

<u>Objet</u>: Lutte contre les nuisances autoroutières et diverses, actuelles et futures, concernant les habitants de BURES-SUR-DIVES.

REGLEMENT INTERIEUR

a) Modalités de vote:

Selon les cas, à bulletin secret ou à main levée.

Chaque membre d'un couple adhérent est légitimement reconnu dans les Assemblées Générales.

b) Rôle du Président ou de la Présidente :

- Animer l'Association, coordonner les activités
- Assurer les relations publiques internes et externes
- Représenter de plein droit l'association devant la justice
- Diriger l'administration de l'association : signatures d'ordre général, représentation de l'association pour tous les actes engageant l'association à l'égard des tiers.
- Faire le rapport moral annuel à l'Assemblée Générale.

c) Rôle du Secrétaire ou de la Secrétaire :

- Tenir la correspondance de l'association
- Etablir les procès-verbaux des réunions.
- Tenir le registre réglementaire (modification des statuts, et changement de composition du Conseil d'Administration)
- Assurer la gestion des archives.

d) Rôle du Trésorier ou de la Trésorière :

- Le Trésorier a la responsabilité de gérer le patrimoine financier de l'association.
- Il effectue donc le paiement, perçoit les sommes dues à l'association, encaisse les cotisations, prépare le compte des résultats et le bilan présentés à l'Assemblée Générale annuelle où il rendra compte de sa mission.

e) Rôle du Conseil d'Administration:

- Organiser, animer l'association
- Prendre les décisions utiles à la bonne marche de l'association, dans le cadre des statuts et de l'objet de l'association, et également dans le cadre des missions confiées par l'Assemblée Générale. Ceci dans le respect du budget adopté par celle-ci.
- Assurer les réunions trimestrielles dont l'ordre du jour est préparé par son bureau.
- Préparer les Assemblées Générales, le budget.
- Se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres. Sont considérés comme motifs graves d'exclusion, toute faute contraire à l'esprit de l'association, ou qui porterait atteinte à autrui.

<u>NB</u>: La révocation d'un membre du Conseil d'Administration peut intervenir à la demande du Président ou tout autre membre du CA, pour entrave délibérée au bon fonctionnement de l'association, ou pour non respect des statuts et du règlement intérieur.

La décision finale est prise conformément à l'article 12 des statuts.

En cas de vacance de poste, les modalités de remplacement sont appliquées selon l'article 11 des statuts.

f).Rôle du Bureau:

- Préparer l'ordre du jour des réunions trimestrielles du Conseil d'Administration.
- Les rôles de ses membres, sont précisés dans les § b, c, d.

g) **Cotisation**:

- Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale à Cinq € pour l'année 2016.
- Pour un foyer une seule cotisation est exigée.
- Par convention, les membres du Conseil d'Administration apportent à titre individuel, une participation directe, au moins égale au montant de la cotisation des adhérents voté par l'Assemblée Générale.

Signature Président	Signature Vice-président	Signature Secrétaire	Signature Trésorière
JL ESTIVAL	A. BONNIEC	A.FLAUSS	LEROYER
Signature Membre du CA	Signature Membre du CA		
JL. TERRIOUX	M. LEMAURE		

- M.a.j n°1 du 15 juin 2002:§ a, e, f devient : rôle du Bureau ; et f modifié devient g: Cotisation.
- <u>M.a.j n°2 du 17 février 2003</u>:§ a, g
- M.a.j.n°3 du 1 mars 2004: § g, et Secrétaire Adjoint.
- M.a.j n°4 du 7 mars 2005: § g et Secrétaire, et Secrétaire Adjoint.
- M.a.j n°5 du 20 mars 2006 : § g et Secrétaire.
- M.a.j n°6 du 15 février 2014 § g
- M.a.j n°7 du 14 mars 2015 § g
- M.a.j n°8 du 6 février 2016 § g et membres